



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

Thème : Le ROUGE

ARTICLE 1 : Date du concours.

Le concours se compose en deux parties :

- Dépôt des photos : du 1er juin au 5 octobre 2018
- Exposition et Vote : du 12 au 14 octobre 2018
ouvert à tout public, lors de l'exposition photo de Pacy'mages

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Le concours s'adresse à tout habitant de Pacy-sur-Eure et de Nouvelle Normandie*quel que soit son âge. Le bulletin de participation sera disponible aux **bureaux d'information touristique** de Pacy sur Eure, de Vernon et des Andelys, ou en téléchargement sur le site **www.nouvelle-normandie-tourisme.fr** Pour participer au concours, les candidats devront déposer au bureau d'information touristique une photo au format **15 x 20 cm ou 14,85 x 21 cm (A5)**.

ARTICLE 3 : Le jury

Le jury sera composé d'un professionnel de la photo, de cinq photographes de l'exposition photo de **Pacy'mages**, de deux représentants de clubs photo de la région et d'un représentant de la mairie de Pacy sur Eure.

ARTICLE 4 : Exclusion de participation

Aucune inscription ne respectant pas l'article 2 du présent règlement ne pourra être retenue.

Il n'est admis qu'une **seule** participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du concours photos.

Les photos ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) pour être admises à concourir.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours photos et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'association Pacy'mages puisse être engagée.

ARTICLE 5 : Dotations :

Le concours est doté de différents lots sous forme de bons d'achats et de lots offerts.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèces ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

ARTICLE 6 : Informations des gagnants

Les résultats du concours seront divulgués lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le dimanche 14 octobre à 18 h à la salle Leclerc.

Ils seront publiés à la suite dans la presse locale : Paris Normandie, le Démocrate, Eure Infos et la Dépêche, et sur le site Facebook : association pacy'mages – photos

ARTICLE 7 : Responsabilité de l'organisateur

L'association Pacy'mages ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

ARTICLE 8 : Responsabilité du photographe

L'auteur de toute photo sur laquelle figure une personne reconnaissable devra avoir obtenu son accord ou celui de son représentant légal pour être exposée.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

Sur chaque bulletin d'inscription tout participant devra signer comme quoi il a bien lu le règlement et qu'il en accepte les conditions,

ARTICLE 10 : Autorisations

Une fois les gagnants sélectionnés, l'association Pacy'mages pourra contacter les gagnants et leurs représentants légaux afin d'obtenir leur accord aux fins de publication de la photo envoyée dans le cadre de ce concours.

A cet effet, les gagnants et leurs représentants légaux acceptent toutes modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Les gagnant(e)s et/ou leur représentant légal s'engagent à renoncer à toutes les actions ultérieures ou réclamations concernant l'utilisation de leur nom, de leur âge ou de leur image et à la modification de leur photo si ces utilisations ou modification(s) sont conformes aux précédents alinéas.

ARTICLE 11 : Catégories des prix.

* Prix du jury : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix

* Prix du public : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix

* Prix de l'avenir (mineurs) : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix

Tout prix non réclamé dans les 10 jours sera remis en jeu dans le prochain concours

ARTICLE 12 :

Pas de clichés de plus de **3 ans**, les photos doivent être une création personnelle

Chaque participant devra inscrire son nom au dos de la photo qui devra être mise dans une enveloppe avec le bulletin de participation dûment rempli et signé.

Les photos seront reprises par leur propriétaire, s'il le désire, après la remise des prix à la salle Leclerc, ou aux bureaux d'information touristique de Pacy sur Eure, Vernon et Les Andelys,

ARTICLE 13 :

Exposition des photos du 12 au 14 octobre 2018 à l'occasion de l'exposition photo de **pacy'mages**, salle Leclerc à Pacy sur Eure

Concours fait avec le soutien de la **Municipalité de Pacy sur Eure** et de Nouvelle Normandie

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 06 79 66 22 76

* la liste des communes est consultable sur le site : www.sna27.fr